

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: - (1992)
Heft: 40-41

Rubrik: Droit de parole

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

“L’adoption, en mars 1991, de la loi révisée sur les droits politiques des Suisses de l’étranger concernant le droit de vote et d’élection par correspondance aux Suisses de l’étranger, et qui va entrer en vigueur le 1er juillet 1992, m’amène à formuler quelques réflexions personnelles.

Les Suisses résidant à l’étranger représentent à ce jour 450.000 à 500.000 citoyens, selon les sources de renseignements, dont environ 120.000 qui habitent en France (Figaro Magazine du 1er juin 1981). Le nombre des double nationalité ira toujours croissant, et la moyenne d’âge s’abaissera. Nous allons donc être face à une population nouvelle, enrichie par la connaissance d’une vie culturelle bilatérale, européenne et motivée, souhaitons-le.

Si on se reporte à la brochure éditée par Pro Helvetia “La Suisse face à face”, à l’occasion du 700ème anniversaire, on peut lire que la Suisse a une population de 6,7 millions d’habitants. 4.000.000 d’entre eux (3/5) disposent du droit de vote, mais environ 2.200.000, soit 55 % de ces citoyens, n’ont pas usé de leurs droits lors de récents appels aux urnes !

Les dernières élections au Conseil National d’octobre 1991 ont affiché une participation de 46,2 %. Pour prendre un autre exemple, lors de la votation pour ou contre la T.V.A., du 2 juin 1991, on relevait une participation de 32,6 % ! En général, on note une plus forte mobilisation quand il s’agit d’élections.

Si on fait un peu les mêmes calculs, quoique difficilement transposables dans un contexte

sensiblement différent, avec les 450.000 suisses de l’étranger, on pourrait estimer à environ 270.000 les citoyens disposant du droit de vote.

Si on pousse un peu plus loin notre étude, toujours en fonction des données statistiques dont on a parlé plus haut, on peut donc penser que, dans la meilleure des hypothèses, environ 120.000 personnes seraient susceptibles de voter. Pourtant, au Consulat de Lyon, on me dit que sur 19.000 inscrits, on évalue approximativement à 20 % le nombre d’électeurs potentiels.

Il faut donc se rendre à l’évidence que le nombre des Suisses de l’étranger désireux de voter en Suisse par correspondance serait nettement inférieur au pourcentage, même le plus pessimiste, à celui des Suisses qui vivent dans leur pays et c’est là, je pense, une constatation assez logique, voire justifiée. Il semble cependant difficile de faire des estimations cohérentes et nous serons un peu mieux renseignés après le résultat des premiers scrutins pour lesquels les Suisses de l’étranger auront participé par correspondance.

Néanmoins, il est évident, au vu de cette petite enquête, qu’un effort considérable devra être entrepris pour informer les Suisses de l’étranger, afin qu’ils se sentent davantage concernés dans le futur pour exprimer leurs désirs politiques dans les grands choix que fera la Suisse.

A cet égard, je pense qu’il eût été judicieux, lors des formalités faites par les Consulats suisses à l’étranger, lors de l’entrée en vigueur de la loi du 1er juillet 1985, d’envoyer à chaque nouveau citoyen suis-

se, en même temps que le “Certificat de Reconnaissance du droit de cité suisse”, ou après, à l’établissement du passeport suisse, une documentation relative aux Institutions suisses, pour leur faire prendre conscience qu’ils devenaient des citoyens suisses à part entière et découvrent le mécanisme constitutionnel qui régit la Confédération helvétique. Cela aurait déjà contribué à accroître l’intérêt de ces “nouveaux” Suisses pour la chose publique et les motiver davantage dans la position qu’ils occupent en tant que Suisses double nationalité.

Dans cette perspective, il me semble que les partis politiques auront un rôle à jouer en instaurant une concertation avec leurs instances et les associations concernées.

En août 1991, il est paru dans la presse un article assez révélateur où il est question de la “5ème Suisse”, dans lequel les grands partis font part dans les grandes lignes de ce qu’ils envisagent pour s’attirer les faveurs des futurs électeurs suisses de l’étranger :

- Le Parti Radical Démocratique a annoncé la création d’une association à leur intention (Tribune de Genève du 13 août 1991).

- Chez les Démocrates Chrétiens, on souhaite établir des liens avec les Suisses expatriés, en leur diffusant le magazine du parti (les négociations menées avec leur secrétariat à Berne n’ont toutefois par encore donné de résultats concrets) (Tribune de Genève du 13 août 1991).

- Par contre, et de façon choquante, le secrétaire dirigeant du Parti Socialiste souligne que l’octroi du droit de vote aux étrangers vivant en Suisse se-

rait plus intéressant pour son parti que de courtiser les Suisses de l’étranger, (Tribune de Genève du 13 août 1991) !!

Pour en savoir plus, j’ai adressé, à titre personnel, un courrier au secrétariat de trois grands partis à Genève (Parti Radical, Parti Libéral, Parti Démocrate Chrétien, le 17 octobre 1991), leur demandant quelles étaient les réflexions des Instances de leur parti respectif à l’égard des Suisses de l’étranger. A ce jour, je n’ai reçu qu’un accusé de réception du Parti Libéral m’informant qu’il reprendra prochainement contact.

Maintenant que les Suisses de l’étranger pourront participer activement à la vie politique de la Suisse, s’ils le désirent, il est vivement souhaité qu’ils obtiennent bientôt le droit d’être représentés officiellement auprès des Instances nationales. Je ferai simplement remarquer qu’au Conseil National il y a 1 député élu pour 32.000 habitants.

En attendant, je pense qu’il serait intéressant de faire un petit sondage auprès des Suisses de l’étranger, leur demandant s’ils envisagent vraiment de voter par correspondance, pour autant qu’ils se soient inscrits au préalable dans leur commune d’origine. Cette petite contrainte, qui devra être renouvelée tous les 4 ans, risque d’être un handicap. Affaire à suivre... ”

Madeleine Mottier

NDLR : En ce qui concerne le sondage, votre souhait sera réalisé dès le prochain numéro du Messenger Suisse (septembre) qui publiera un questionnaire réalisé par “L’HEBDO”.